

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 97/103 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DE DISPOSITIONS RELATIVES A LA LANGUE CORSE »

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 1997

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, et le vingt novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.

Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Jean-Marcel VUILLAMIER.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François ALFONSI à M. Jean-François STEFANI
M. Vincent AVOGARI DE GENTILI à M. Pascal ARRIGHI
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Michel MORETTI
M. Dominique BUCCHINI à M. Paul-Antoine LUCIANI
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Alexandre GABRIELLI à M. Dominique BIANCHI
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Jean-Charles COLONNA

REÇU LE
05. DEC. 1997
PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Eugène BERTUCCI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Félix LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Emile MOCCHI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** l'avis n° 97/29 du Conseil Economique, Social et Culturel,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif ,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education, de la Formation et de l'Audiovisuel, présenté par M. Pierre-Timothée PIERI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte les dispositions relatives à la langue corse telles qu'elles sont mentionnées dans le rapport intitulé « Présence et Avenir de la langue corse », figurant en annexe de la présente délibération.

RECU LE
05. DEC. 1997
PREFECTURE DE CORSE

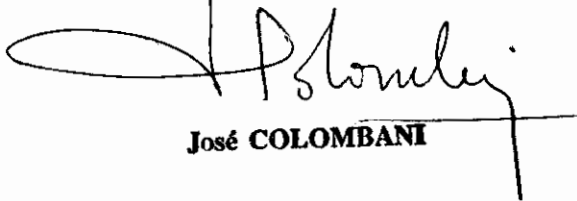
ARTICLE 2 :

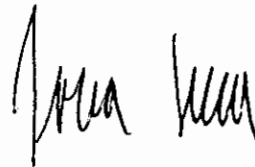
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 Novembre 1997

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE
15. DEC. 1997
PREFECTURE DE CORSE

ANNEXE

REÇU LE
05. DEC. 1997
PREFECTURE DE CORSE

Présence et avenir de la Langue corse.

L'Assemblée de Corse adopte au préalable une déclaration en langue corse qui constituera un message solennel adressé tant à la société insulaire qu'à l'Etat.

L'Assemblea di Corsica :

⇒... PENSA chì una lingua hè a spressione culletiva di a cultura d'una cumunità, chjuca o maiò ch'ella sia, è una ricchezza pè l'umanità sana.

⇒... RAMENTA chì a pratica di a nostra lingua serve u sviluppu intellettuale è favurisce l'apertura à d'altre culture.

⇒... STABBILISCE chì a lingua corsa, in la ricchezza di i so varii parlati, entre in lu dirittu d'ognunu à a furmazione.

⇒... DICHJARA chì a scola hè chjamata à fà da puntellu maestru pè a salvezza di a lingua corsa,

⇒... INVITA e famiglie, è, al di là, ogni corsu, à primurassi di a tramandera di u patrimoni linguistichu è culturale.

RECUE
05. DEC. 1997
PREFECTURE DE CORSE

La session des 17 et 18 juillet 1997 a été souhaitée tant par l'Assemblée de Corse que par le Conseil Exécutif afin d'examiner la politique de la Collectivité Territoriale de Corse relative à la promotion de la langue et de la culture corses, dans tous ses domaines de compétences, en relation avec l'action de l'Etat.

A cet effet, un « état des lieux » détaillé et des propositions, émanant notamment du Conseil Economique et Social, ont été soumis à l'Assemblée.

Il revenait au Conseil Exécutif de tirer les enseignements des débats et des différentes contributions, en vue d'optimiser l'action de notre Collectivité pour la sauvegarde de la langue corse.

I... Rappel des débats :

Ce débat a permis de mettre en lumière un certain nombre de constats :

⇒... une action soutenue et l'engagement de moyens importants ont donné lieu à des avancées réelles (toponymie, enseignement, action culturelle...), perçues cependant comme largement insuffisantes.

⇒... le motif de cette insatisfaction provient essentiellement de l'inquiétude unanimement partagée face à la situation réelle de la langue corse marquée par une présence de moins en moins visible dans la société et un usage particulièrement dégradé, y compris dans les médias... Chacun est conscient d'une responsabilité collective et de la nécessité de mobiliser tous les acteurs sociaux et institutionnels pour rendre sa vitalité à notre langue, dans le respect de son authenticité et de sa variété dialectale.

⇒... l'enseignement s'est trouvé inévitablement au centre des débats, tant est forte l'attente vis-à-vis de l'école, censée suppléer la défaillance du système social et familial dans la transmission de la langue aux jeunes générations :

... un consensus apparaît clairement en faveur de la généralisation de l'enseignement de la langue corse dès la maternelle ; la priorité à l'enseignement précoce de la langue paraît en effet une évidence, alors que les moyens ont été surtout concentrés sur le second degré durant ces huit dernières années (cf. création d'un corps de 70 « Capesiens » de langue corse).

... l'obligation de clarifier les objectifs et les mesures à prendre dans le cadre du « plan de développement de l'enseignement de la langue corse » prévu par l'article 53, alinéa 2, de la loi du 13 mai 1991, concernant particulièrement « les modalités d'insertion de cet enseignement dans le temps scolaire ».

... cependant l'ambiguïté de cet article a soulevé des interrogations et des positions antagonistes quant à son interprétation en ce qui concerne les compétences et les moyens de la Collectivité Territoriale de Corse. Ainsi, pour certains, il y a impossibilité d'appliquer la loi, les « modalités d'insertion dans le temps scolaire » étant de la compétence exclusive de l'Etat, et devant le rester, tandis que pour d'autres, il paraît nécessaire de transférer intégralement cette compétence à la Collectivité Territoriale de Corse.

RECUEIL
05. DEC. 1997
PREFECTURE DE CORSE

⇒... il ressort également du débat la nécessité d'agir concrètement en dehors du domaine scolaire : formation d'adultes, médias, signalétique ...

⇒... la Région autonome de Catalogne a été citée comme modèle à étudier en matière de planification linguistique, bien que les situations économiques et institutionnelles soient peu comparables.

⇒...l'idée d'une structure spécifique, office de la langue ou service spécialisé de la Collectivité Territoriale de Corse, est souvent avancée dans l'objectif de rationaliser, de dynamiser et de mettre en cohérence la politique linguistique.

⇒... l'Assemblée de Corse a rappelé sa volonté de voir signer par la France la « Charte européenne des langues régionales ou minoritaires » (en demandant la révision des dispositions constitutionnelles qui pourraient éventuellement y faire obstacle).

II... Propositions :

Au vu de la richesse des débats et des propositions, l'Assemblée de Corse décide d'articuler le développement de son action autour de trois axes :

- ❶.. la présence de la langue corse dans la société ;
- ❷.. la présence de la langue corse dans la vie culturelle ;
- ❸.. la présence de la langue corse dans l'enseignement.

Dans les deux premiers domaines, sont développées ci-après *des initiatives et des propositions* qui seront prises en compte dans le cadre du *Budget Primitif pour 1998*.

Une « *Mission de la langue corse* », comprenant un chargé de mission et un secrétariat (soit 2 postes) sera créée au sein des services de la Collectivité Territoriale de Corse.

L'enseignement fera l'objet d'un vote sur les « *Orientations pour un Plan de Développement de l'Enseignement de la langue corse* », en vue d'engager immédiatement les négociations avec l'Etat et de saisir l'Assemblée d'un *Plan définitif et d'une convention Etat/Collectivité Territoriale de Corse sur les « modalités d'insertion de l'enseignement de la langue corse dans le temps scolaire » au plus tard fin février 1998*.

En effet, il n'a pas paru réaliste de présenter dès à présent ce « Plan » définitif, en raison de nombreux points d'interrogation subsistant en ce qui concerne d'une part l'**évaluation objective** des dispositifs existants et des moyens à mettre en œuvre, d'autre part les *mesures dépendant presque exclusivement de l'Etat et nécessitant une négociation*.

Il convient cependant de disposer immédiatement d'un document ciblant clairement les objectifs de la Collectivité Territoriale de Corse et permettant de préparer avec l'Etat la « convention relative aux modalités d'insertion dans le temps scolaire ».

REÇU LE
05. DEC. 1997
PRÉFECTURE DE CORSE

3.../

L'Assemblée de Corse décide d'entreprendre, dans le cadre de l'élaboration du « plan » :

⇒... la réalisation d'un « diagnostic-évaluation » par un universitaire indépendant en liaison avec les services de la Collectivité Territoriale de Corse et du Rectorat ; cette opération peut être lancée immédiatement sur les crédits disponibles pour « l'évaluation des politiques publiques »

⇒... la mise en place d'un groupe de travail Etat/Collectivité Territoriale de Corse qui examinera les orientations de l'Assemblée de Corse et préparera la convention qui sera présentée en même temps que le plan.

1)... La présence de la langue dans la Société.

1-1 Initiatives internes à la Collectivité Territoriale de Corse

Ces initiatives visent d'une part à rationaliser notre action, d'autre part à « donner l'exemple ».

⇒... Mise en place au sein de l'Assemblée de Corse d'un intergroupe, structure de réflexion et d'information des élus sur tous les problèmes liés à la sauvegarde de la langue corse.

⇒... Traduction en langue corse des délibérations de l'Assemblée de Corse et notamment celles qui ont trait à la langue et à la culture corses, et ce dans les meilleurs délais.

⇒... Transcription systématique des interventions faites en langue corse lors des sessions de l'Assemblée de Corse. Il faudra à cet effet résoudre les problèmes de formation des personnels.

⇒... Signalétique bilingue dans la mesure du possible des locaux administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse. Il en sera de même, à la Cinémathèque Régionale et au FRAC, à l'exemple de ce qui a été réalisé au Musée de la Corse.

Cette action devra être réalisée avant la fin de l'année 1998.

⇒... Part plus importante de textes rédigés en langue corse dans les publications de la Collectivité Territoriale de Corse : affiches, couvertures de brochures, éditoriaux, articles, chapitres ou rubriques, pages d'un futur site Internet ...

⇒... Plan de formation des agents de la Collectivité Territoriale de Corse, ainsi que l'a proposé le Conseil Economique, Social et Culturel de Corse.

REÇU LE
05. DEC. 1997
PREFECTURE DE CORSE

4.../

1-2 Actions externes :

1.2.1 – Aide à la formation continue des adultes et aux cours « grand public »

⇒...*Incitation à la formation des personnels des services de proximité* (médicaux, para-médicaux, auxiliaires à domicile, ...).

L'aide de la Collectivité Territoriale de Corse aux plans de formation de ces personnels tiendrait compte de la mise en place de modules « langue corse ».

⇒...*Mise à disposition effective des ateliers de langue corse* des lycées et collèges, hors temps scolaire, aux associations dispensant des cours grand public, dans la limite des capacités d'accueil et dans le respect de conventions à signer avec les chefs d'établissements.

Une étude sera conduite avec les services académiques sur les mesures concrètes de nature à favoriser le rapprochement des EPLE et des associations.

⇒...*Aide financière aux associations* organisant des cours de langue corse pour tous publics. (Il convient de rappeler que d'ores et déjà les manuels de langue corse produits dans le cadre du Contrat de Plan Etat/Collectivité Territoriale de Corse sont diffusés gratuitement, à la demande, par le Centre Régional de Documentation Pédagogique, jusque sur le continent).

⇒...*Etude d'une méthode d'apprentissage de la langue corse pour tous publics, radiophonique ou télévisée.*

Cette étude pourra être confiée au C.R.D.P de Corse.

⇒...Contribution (matérielle, financière, ou en ressources humaines) aux actions de formation agréées par les organismes compétents et organisées à l'attention des personnels des administrations ou des entreprises.

1.2.2 – Ouverture d'ateliers communaux « intergénération » hors temps scolaire.

En partenariat avec les communes qui le souhaiteraient et qui en assureraient l'encadrement, la Collectivité Territoriale de Corse soutiendra l'ouverture des écoles hors temps scolaire (ex. : le mercredi ou le samedi) en vue de l'animation « d'ateliers de langue corse » ouverts aux *enfants, avec la présence et la participation de parents, ou de personnes-ressources de la localité ou de la micro-région*. Les adultes pourront, soit s'y perfectionner pour accompagner l'apprentissage des enfants, soit apporter leurs compétences linguistiques.

La Collectivité Territoriale de Corse pourra soutenir l'ouverture de ces ateliers par la *création ou l'aide à l'acquisition de matériel pédagogique et ludique* ainsi que par la *formation d'animateurs*, en partenariat avec les services qualifiés de l'Etat.

REÇU LE
05. DEC. 1997
PREFECTURE DE CORSE

1.2.3 – Création d'un service d'expertise par convention avec l'Université de Corse, à l'instar de ce qui a été mis en place par le Conseil Régional de Languedoc Roussillon .

Ce service pourra notamment élaborer des lexiques spécialisés (ex. : termes politico-administratifs ou scientifiques, signalétique des villes, etc ...) et réaliser des traductions pour les entreprises, les administrations, les particuliers.

2)... La présence de la langue dans la vie culturelle.

L'action volontariste et diversifiée de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du développement culturel doit désormais permettre un plus grand rayonnement de la langue, véhicule privilégié de notre culture et de notre identité.

2-1 Favoriser l'accès au « fonds littéraire corse » :

Dans le cadre du Contrat de Plan en cours, la Collectivité Territoriale de Corse et l'Etat soutiennent la création littéraire et la publication d'ouvrages en langue corse.

⇒... La promotion de ces ouvrages sera favorisée par leur *diffusion en milieu scolaire*.

Un bulletin de liaison semestriel sera réalisé en concertation avec les autorités académiques, à destination des enseignants de corse.

Cette mesure permettrait notamment une meilleure utilisation des ateliers de langue et culture corses en favorisant l'exploitation d'une littérature contemporaine et en faisant connaître les publications éditées ou rééditées avec le soutien de la Collectivité Territoriale de Corse.

⇒... Dans le cadre du partenariat à établir ou à développer avec les médias de service public, sera soutenue la production *d'émissions littéraires*.

2-2 Renforcer la diffusion du spectacle vivant en langue corse :

Le spectacle vivant représente le volet le plus important de la politique culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse.

Dans le cadre de la *charte culturelle*, le *Théâtre en langue corse* bénéficiera d'un soutien particulier, ainsi que les autres modes d'expression tels que *la musique* et *le conte*. Des moyens supplémentaires (Etat/Collectivité Territoriale de Corse) *viendraient s'ajouter à l'effort budgétaire annuel* pendant une période de trois ans.

⇒... *L'application immédiate du dispositif de soutien aux tournées en milieu rural*, prévu dans le « guide des aides pour le développement culturel », adopté le 26 juin 1997, améliorera l'irrigation du territoire en matière de spectacles en langue corse.

RECUEIL

26 JUIN 1997

PREFECTURE DE CORSE

⇒... L'action conduite en milieu scolaire dans le cadre du Contrat de Plan, dite « *passport culturel* », viendra en appui en *favorisant l'accès des élèves aux spectacles*.

⇒... Par ailleurs, la Collectivité Territoriale de Corse pourrait *envisager un système de quotas* incitant les communes et les centres culturels bénéficiant de subventions de la Collectivité Territoriale de Corse à accueillir un nombre minimum de représentations en langue corse, *dans le cadre de conventions relatives à leurs programmations annuelles*.

2-3 Favoriser la diffusion des créations audiovisuelles en langue corse sur l'antenne de France 3 Corse :

⇒... Il s'agit de relancer le partenariat afin *d'améliorer la diffusion* d'œuvres et de *mettre en place des programmes spécifiques*.

Ainsi, bénéficiant d'un soutien important depuis plusieurs années, la création cinématographique a généré une soixantaine de films, pour la plupart courts-métrages en langue corse ou ayant trait à la culture corse.

Les modalités de diffusion d'un tel « catalogue » seront étudiées dans le cadre d'un partenariat entre la cinémathèque régionale et France 3 Corse. Des temps d'antennes particuliers pourraient être alors consacrés à des diffusions mais également à des thèmes traitant de la société corse, du patrimoine et de la création (ex : commentaire de films et d'actualités en langue corse).

REÇU LE
5. DEC. 1997
PREFECTURE DE CORSE

3)... Orientations pour un Plan de Développement de l'enseignement de la langue corse.

3-1 Les modalités d'insertion de l'enseignement de la langue corse dans le temps scolaire :

<u>Objectifs :</u>	<u>Délais :</u>
<p>3.1.1 Mise en place de la première année d'un Coursus bilingue dans toute école maternelle.</p>	<p>Rentrée 2000</p>
<p>3.1.2 Généralisation de l'enseignement hebdomadaire de trois heures de langue corse dans le premier degré.</p>	<p>Rentrée 2000</p>
<p>3.1.3 Création d'au moins un site bilingue du premier degré par secteur de collège, soit au minimum 28 sites à raison de 4 ou 5 sites par an. (cf. 7 sites existants)</p>	<p>Rentrée 2002</p>
<p>3.1.4 Création d'au moins une « section méditerranéenne » par bassin de formation, soit à partir de la 6^{ème}, soit à partir de la 4^{ème}.</p>	<p>Rentrée 2000</p>
<p>3.1.5 Inscription automatique aux cours de langue corse au collège sauf dérogation sur demande écrite.</p>	<p>6^{ème} : Rentrée 98 5^{ème} : Rentrée 99 4^{ème} : Rentrée 2000 3^{ème} : Rentrée 2001</p>
<p>3.1.6 Création d'une filière bilingue du second degré par micro-région.</p>	<p>Rentrée 2002</p>
<p>3.1.7 Généralisation effective des trois heures hebdomadaires d'enseignement de la langue corse dans toutes les filières de l'Université et validation sous la forme d'unités de valeurs capitalisables.</p>	<p>Rentrée 2000</p>

REÇU LE

05. DEC. 1997

Rentrée 2000

PREFECTURE DE CORSE

3-2 Les mesures d'accompagnement :

3.2.1 Garantie de l'offre d'enseignement de la langue corse dans le premier degré.

⇒... *Mise en œuvre d'un plan quinquennal de formation des enseignants du premier degré* (cf. Plan de développement de la Corse).

Il convient notamment de mettre en place une « brigade » de remplaçants par département afin d'organiser des stages lourds sur le temps scolaire. ; les moyens de remplacement devront être chiffrés et couvrir les besoins de formations de l'ensemble des maîtres.

Un « diagnostic-évaluation » sera conduit sur la réalisation cet objectif, en liaison avec les services académiques, afin d'étudier éventuellement la participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse au plan de formation.

⇒... *Renforcement de la formation en langue corse dans le cadre de l'I.U.F.M.*

... Attribution à l'épreuve de langue corse au concours de recrutement de professeurs des écoles d'un coefficient 1 (épreuve devenant obligatoire).

Cette mesure pourrait être mise en œuvre à partir de 1999.

... Création d'une « voie bilingue » au concours en réservant un quota de places aux candidats se destinant à l'enseignement en langue corse, avec des épreuves spécifiques (*dès le concours 1999*).

... Validation des capacités d'enseignement en langue corse des sortants de l'I.U.F.M. (*mesure immédiate dès 1998*).

... Intégration dans les stages en école d'application d'une formation à l'enseignement bilingue auprès d'un maître formateur pratiquant cet enseignement (*mesure dès 1998*).

⇒... *Evaluation et poursuite du dispositif de « Centres de séjours et d'études Corses » afin d'appuyer la mise en place des projets d'école.*

La possibilité de créer d'autres centres de ce type sera examinée afin de permettre à un plus grand nombre d'enfants de bénéficier d'un bain linguistique.

3.2.2 Garantie de l'offre dans le second degré.

⇒... *Reconnaissance de la spécificité de la dotation en postes LC*

REÇU LE

05. DEC. 1997

PREFECTURE DE CORSE

L'enseignement de la langue corse est un enseignement complémentaire en grande partie (hors LV2 et LV3).

Pour garantir l'offre de manière efficace il convient de gérer les postes correspondants hors « dotation horaire globale » (DHG).

En effet le mécanisme de la DHG met en « concurrence » la langue corse avec les matières « fondamentales », la tentation pouvant être grande pour les chefs d'établissement d'opérer des choix qui vont à l'encontre de la politique de généralisation de l'offre de cet enseignement.

3.2.3 Valorisation de la langue corse dans les examens.

⇒ ... Instaurer des épreuves de langue corse au *Brevet des Collèges*.

⇒ ... Donner la possibilité de choisir le corse avec statut de *Langue Vivante 1* au moment du *baccalauréat*.

⇒ ... Donner la possibilité de choisir le corse comme langue vivante *au CAP, au BEP et au Bac Professionnel*.

⇒ ... *Valoriser l'option Langue Corse au BTS* par la comptabilisation des points au-dessus de la moyenne.

3.2.4 Edition et diffusion de matériel pédagogique :

⇒ ... Publication de programmes pédagogiques pour tous les niveaux ;

⇒ ... Dans le cadre du Contrat de Plan Etat/Collectivité Territoriale de Corse et des travaux de la commission pédagogique, le programme d'éditions pédagogiques sera poursuivi et diversifié avec une *priorité pour le développement des outils didactiques destinés à l'enseignement bilingue*.

Les documents pédagogiques devront intégrer la variété dialectale.

La production d'outils pédagogiques adaptés sera encouragée par tous les moyens.

⇒ ... La Collectivité Territoriale de Corse *soutiendra l'ouverture des sites bilingues par une dotation en matériel pédagogique*.

3.2.5 Soutien à négocier avec les communes disposant d'un site bilingue.

3.2.6 Création d'un Festival et d'un Prix du Spectacle Scolaire en langue corse.

L'objectif majeur d'une politique de sauvegarde de la langue corse est d'inciter la jeunesse à parler et, au-delà, à créer dans cette langue.

Les groupes de jeunes lycéens et étudiants, souvent talentueux, se consacrent généralement à l'expression musicale, notamment le chant polyphonique

RECUEIL
05. DEC. 1997
PREFECTURE DE CORSE

Bien que très porteuse du point de vue de la création, cette approche ne doit pas être exclusive car elle n'a en définitive que peu d'impact sur la pratique linguistique quotidienne.

Il conviendra d'encourager la multiplication dans les établissements scolaires d'ateliers de théâtre, dans lesquels la langue corse occuperait une place privilégiée, avec l'appui éventuel d'intervenants extérieurs.

⇒... Un *prix annuel* mettant en compétition les établissements viendra récompenser les réalisations dans ce domaine, à l'occasion d'un festival.

3.2.7 Moyens budgétaires :

Pour la réalisation des objectifs précités, l'Assemblée de Corse décide **d'abonder le budget langue et culture corse d'1,2 MF dès 1998**, en réinscrivant les crédits prévus en 1993 pour le « Plan de développement ».

REÇU LE
05. DEC. 1997
PREFECTURE DE CORSE